

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2024	050	
		Catégorie			
		Nombre de pages			1 / 1
		Paraphe			
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY					
ALTERNAT DE CIRCULATION					

A AFFICHER SUR LE LIEU DU CHANTIER

MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT du 22.09.2004

Annexe à l'arrêté permanent P1/2004

COMMUNE DE JOUY

Emetteur : *FBL* N° panneau : *PAD/T6*
 Affiché le : *17/05/24* Retiré le : *17/07/24*
 Annexes : Non [] O [] Voir accueil

Entreprise : F.C PAYSAGES
 Z.A du Saosnois
 72600 MAMERS

Mail : fdavid@fc@fcpaysages.fr
annemariepapin@yahoo.fr

Ou structure réalisant les travaux :

LIEU DES TRAVAUX	TRAVAUX		ALTERNAT		
	Description	Durée	Feux Tricolores	Panneaux B15 et C18	Piquets K10
9 Avenue de la Gare	Coulage béton avec pompe et camion-toupie	Le 21/05/2024 et le 22/05/2024 de 09h00 à 12h00		X	

Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux.

- Signalisation de chantier
- Basculement de circulation sur chaussée opposée

Ampliation adressée à :

F.C PAYSAGES-ZA du Saosnois-72600 MAMERS
fdavid@fc@fcpaysages.fr
annemariepapin@yahoo.fr
 M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
 rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
 M. le Commandant C.O.D.I.S.-
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY
 Et par délégation,
 L'adjoint,

Jacky TARANNE



JOUY, le 16/05/2024

le Maire de JOUY :
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la publication le :
 -et de la notification le : **17 MAI 2024**